

Département du BAS-RHIN
 Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **11**

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
 des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 19 octobre 2023

Membres présents : Mmes Angélique EHALT, Josée JOND, Jessica LEICHNAM, MM. Fabien EYERMANN, Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Valentin LETT, Martial NEUSCH, Christophe STOECKEL, Gérard WAMBST.

Membres excusés : Messieurs Cédric BOCQUEL a donné procuration à Madame Angélique EHALT, Christian HUNCKLER, Benoît ROTH, Sébastien ROTH,

Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose :

D'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Travaux de voirie – rue du Lion
- Acceptation de dons
- Décision modificative

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- La demande d'inscription d'une dépense obligation émanant de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre du GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale)
- La subvention a été accordée par la Collectivité européenne d'Alsace pour l'aménagement des aires de jeux (Mille Club et Ecole) pour un montant de 30 715 €,
- La notification de refus de la subvention DETR pour l'aménagement de l'aire de jeux à l'école,
- Les remerciements du Club Photo pour les Photo'folies 2023,
- Le dépôt de plainte dans l'affaire des déchets sauvages au niveau du dépôt communal a été classé sans suite,
- La présentation du Plan de Sauvegarde Communal aura lieu le vendredi 3 novembre à 18h30 en mairie de Windstein,
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à Windstein,
- En réponse à Monsieur STOECKEL Christophe, un panneau « voie sans issue » sera mis en place prochainement à l'entrée de la rue du Fischeracker.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 4 septembre 2023

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Baux de chasse – période 2024-2033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
Vu la réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 31 août 2023,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 septembre 2023,
Vu la lettre de réservation du Groupement Forestier Vosges Nord en date du 1^{er} septembre 2023,
Vu les avis des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse consultés par échange de mails,

Monsieur le Maire expose qu'en application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Le bail de location des chasses communales est établi pour une durée de 9 ans et le bail actuel expire le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033. Il précise que la Commission Consultative Communale de la Chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, la convention de gré à gré et l'agrément des candidats. La décision finale appartient au Conseil Municipal.

Après approbation par le Conseil Municipal, la convention de gré à gré pour le lot concerné doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- de fixer à 192 ha 70 a la contenance des terrains à soumettre à la location,
 - de procéder à la location en un seul lot comprenant 192 ha 70 a en enclaves,
 - de mettre le lot en location par convention de gré à gré, le locataire ayant fait valoir son droit de priorité,
 - de fixer le prix de la location à 3 300.00 € (trois mille trois cents euros) par an,
 - d'agrèer la candidature du Groupement Forestier Vosges Nord,
 - d'agrèer les associés dont le nombre a été arrêté à 1 (un),
- approuve**
- la convention de gré à gré
- autorise**
- Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré

Objet : N° 4) Mise à disposition de personnel communal auprès d'une autre collectivité territoriale

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans son article 61, et le décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, avec leur accord et après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit notamment des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité. L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale en est informée préalablement.

La mise à disposition donne lieu à remboursement. Néanmoins, en application de l'article 61 II de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n°2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Monsieur le Maire précise que la convention de mise à disposition avec la commune de Windstein arrive à échéance le 30 novembre 2023. Ainsi, il y a lieu d'établir une nouvelle convention à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 3 ans. Le poste est proposé à la secrétaire de mairie de Dambach.

Il est proposé de mettre à disposition Madame MULLER Françoise à disposition de la commune de Windstein à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 3 ans pour y exercer à raison de 7 heures hebdomadaire les fonctions de secrétaire de mairie.

L'agent a donné son accord pour cette mise à disposition.

En contrepartie de la mise à disposition, la commune de Windstein s'engage à verser à la commune de Dambach le coût réel de la mise à disposition soit 7 heures hebdomadaire.

La périodicité du versement de la participation se fera mensuellement à compter du 1^{er} décembre 2023.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Dambach et la commune de Windstein ci-jointe.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- d'approuver la mise à disposition de Madame MULLER Françoise auprès de la commune Windstein pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2023 à raison de 7 heures de service hebdomadaire selon les conditions fixées dans la convention ci-jointe.

autorise

- Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe, celle-ci donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition

Objet : N°5) Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales – renouvellement 2023

Monsieur le Maire informe que la dernière campagne de composition des commissions de contrôle des listes électorales ayant eu lieu en 2020 à l'issue des élections municipales, il doit être procédé en 2023 à une nouvelle composition conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral. Cette commission a deux missions, l'une veiller à la régularité des listes électorales, l'autre à statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO). Elle doit se réunir au moins une fois par an entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin. Elle est composée de 3 membres titulaires à savoir : un membre du conseil municipal, un délégué de l'administration pour le représentant de l'Etat dans le département et un délégué du Tribunal Judiciaire compétent dans la commune. Ces membres sont nommés pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise qu'un appel à candidature pour le recrutement des délégués de l'administration et du Tribunal Judiciaire par voie d'affichage et diffusé au sein des diverses institutions et services de l'Etat dans le département. Si la commune n'est pas en mesure de proposer des personnes pour l'exercice de ces fonctions, des personnes ayant candidaté suite à cet appel pourraient être nommées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
propose**

- de nommer Madame Josée JOND en tant que membre titulaire du Conseil Municipal
- de nommer Monsieur Christophe STOECKEL en tant que membre suppléant du Conseil Municipal

Objet : N°6) Rapports d'activités année 2022 (Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains, Electricité de Strasbourg, service de l'eau et de l'assainissement, PETR)

a) Rapport de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu d'activités au titre de l'année 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dont le sommaire comporte les chapitres suivants : l'institution et son fonctionnement, les temps forts de l'année 2022 le bilan thématique par compétence, l'activité des services, le compte administratif 2022, et enfin la revue de presse.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie

b) Compte-rendu de concession de distribution publique d'électricité - Electricité Strasbourg

Monsieur le Maire communique les chiffres clés figurant dans le compte rendu de concession de distribution publique d'électricité sur la commune. Celui-ci fait état de la composition du réseau, du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie

c) Rapport de l'eau et de l'assainissement

Le contrôle sanitaire exercé par la DDASS a permis de constater que l'eau produite et distribuée est conforme aux normes réglementaires et présente une bonne qualité bactériologique. Monsieur Joël HERZOG propose de passer au vote le rapport de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2022.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
adopte le rapport de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2022 qui est à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie**

d) Rapport d'activités du PETR de l'Alsace du Nord

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du PETR (Plan d'Equilibre Territorial et Rural). 58 élus désignés par leur conseil de communauté. Les délégués ont pris leurs fonctions, représentant les 6 communautés membres soit 105 communes de l'Alsace du Nord. Cette structure a permis de mener des actions présentant un intérêt commun aux territoires, et d'avoir un poids sur le territoire régional.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie

Objet : N°7) Travaux de voirie – rue du Lion

Monsieur le Maire indique que des travaux de voirie rue du Lion sont nécessaires. En effet, un affaissement important est souligné le long de la propriété située au n°2a. Ainsi, Monsieur le Maire a consulté le cabinet M2i qui était intervenu dans la mission de l'aménagement de sécurisation des entrées d'agglomération pour réaliser une étude concernant les travaux à envisager. La prestation de maîtrise d'œuvre est fixée à 6.50 % du montant des travaux soit 8 450 € HT. En plus des travaux de voirie, Monsieur le Maire propose de remplacer : la conduite d'eau, le câble électrique alimentant la station de pompage, ainsi que l'extension de l'éclairage public. Pour ces travaux, Monsieur le Maire prendra contact avec les services de la Régie Intercommunale d'Electricité et du SDEA.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- de réaliser les différents travaux rue du Lion**
 - de retenir le cabinet M2i pour la prestation de maîtrise d'œuvre pour un montant de 8 450.00 € HT (huit mille quatre cent cinquante euros)**
- autorise**
- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet**

Objet : N°8) Acceptation de dons

La commune a reçu deux dons provenant de :

L'Amicale Alsacienne de Voitures de Kuttolsheim d'un montant de 50.00 €

Et

L'Association Athlétisme de Niederbronn d'un montant de 50.00 €

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
décide**

d'accepter les dons de 50.00 € de l'Amicale Alsacienne de Voitures et de l'Association Athlétisme de Niederbronn sans affectation spéciale

Objet : N°9) Décision modificative

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget principal - section de fonctionnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants

Vu la délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

- Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité adopte
les virements de crédits suivants :
budget principal section de fonctionnement

Article	Montant	Article	Montant
D-c/60618	- 110.00	D-c/7398	+110.00

Objet : N°10) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 4 septembre 2023,

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis la déclaration à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant les ventes des biens suivants :

Section 20 parcelles 113 115 117 et 119, lieu-dit «10 rue de l'école»

Section 19 parcelle 94/43, lieu-dit «5 rue de l'école»

* La réunion de la commission de la fête de Noël des Aînés aura lieu le 10 novembre à 19h30,

* La mise en place des décorations de Noël aura lieu les samedis 18 et 25 novembre à 8h

* La réunion pour le bulletin municipal aura lieu le 7 novembre à 19h,

* Le 13 octobre a eu lieu l'Assemblée Générale de l'Association du Tir, une remarque a été faite par rapport au problème d'infiltration au niveau de la toiture, la commune fera appel à un professionnel pour effectuer un état des lieux avant de lancer les travaux de remplacement des tuiles,

* Monsieur le Maire présente le projet d'un citoyen qui souhaite réaliser l'ouverture d'une épicerie avec petite restauration dans la commune. Les membres du Conseil Municipal proposent de le rencontrer afin d'exposer son business plan lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal,

* Monsieur Francis HOFFMANN indique qu'une fuite est visible au château d'eau à Neunhoffen , le SDEA est en charge de consulter une entreprise pour la réfection de la cuve.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente minutes

Dambach, le 2 novembre 2023.

Le secrétaire de séance,

Martial NEUSCH